

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 28 juillet (28/07/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHEs), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Bernard REDON, (représenté par M. MOTHEs), **Adjoint**,

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. ROUX), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. MOTHEs Didier est nommé secrétaire de séance.

M. CHAUMERLIAC entre en séance pendant la présentation du projet n° 10.

M. ROQUEFORT entre en séance pendant la présentation du projet n° 14.

M. NUNZI ne prend pas part au vote du projet n° 18 et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 Juillet 2011 à 18h15**

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2011.....
B. PERSONNEL	4
1) DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DU TAUX DE LA VACATION HORAIRE DE L'AGENT CHARGE DE LA GESTION ET DU CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES	4
2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL.....	5
3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A	7
5) MARCHE DE SERVICES PORTANT SUR LES GARANTIES SANTE ET MAINTIEN DE SALAIRE : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MOISSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8
6) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE (PSC – AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A) ET APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT	12
C. FINANCES COMMUNALES.....	13
7) INTERVENTIONS ECONOMIQUES – MISE A JOUR DE L'ACTIF	13
8) INDEMNITES DE RESPONSABILITE – REGISSEURS DE RECETTES ET REGISSEURS D'AVANCE	14
9) CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DU CARMEL	15
D. PATRIMOINE COMMUNAL	15
10) KIOSQUE DE L'UVARIUM – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC....	15
11) VENTE DE LA PARCELLE DK 869 (P) AU PROFIT DE M. BARBE.....	17
12) SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE. (DELIBERATION N° 06 DU 27 JANVIER 2011)	18
13) EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF.....
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	19
14) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN ET GARONNE	19
15) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – EAU POTABLE.....	22
16) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	22
17) VOIRIE RURALE – REGULARISATION.....	23
18) AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	24
F. MARCHES PUBLICS.....	29
19) ASSURANCES DE LA VILLE : AVENANTS 1 ET 2 DU LOT 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES.....	29
20) FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	30
21) FOURNITURES DE BUREAU : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	34
G. AFFAIRES CULTURELLES	38
22) TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2011/2012	38
23) TARIFS DES PRODUITS DERIVES LIES AUX EXPOSITIONS EN VENTE AU MUSEE MARGUERITE VIDAL	42
24) TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU POLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT CULTUREL.....	43
25) ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'INTERET PATRIMONIAL	44

H. ENFANCE	44
26) CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE – TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.....	44
27) ACCUEIL MUNICIPAL DU MERCREDI MATIN – TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.....	45
I. ENVIRONNEMENT	46
28) PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « COVOITURONS SUR LE POUCE »	46
J. DIVERS	47
29) POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DESHERBAGE	47
30) REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (ORCA)	48
31) FETE DES FRUITS – MANIFESTATION 2011 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND...48	
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2011

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 28 Juillet 2011

DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DU TAUX DE LA VACATION HORAIRE DE L'AGENT CHARGE DE LA GESTION ET DU CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 juin 1998 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la gestion et le classement des archives municipales à un agent non titulaire vacataire et fixé le taux de la vacation à 8,38 € de l'heure.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il propose de revaloriser le taux de la vacation à 15,20 € de l'heure.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Intervention des conseillers municipaux :

Monsieur Benech trouve bizarre ce doublement du taux horaire subitement.

Monsieur le Maire : répond que l'agent chargé de la gestion et du classement des archives municipales n'a pas eu de revalorisation depuis 1998.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 26 voix pour et 4 voix contre (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)
décide :**

- **d'APPROUVER** la revalorisation du taux de la vacation à 15,20 € de l'heure,
- de **REVALORISER** automatiquement le taux de la vacation sur l'évolution du point d'indice de rémunération des fonctionnaires,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 28 Juillet 2011

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison d'un besoin ponctuel, il y a nécessité de prévoir la création d'un emploi occasionnel dans les conditions suivantes :

SERVICE	Type d'emploi	Nb emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT			échelle	échelon
						du	au	renouvellement		
Sports	occasionnel	1	Aide-opérateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	temps complet	35 H	01-09-2011	30-11-2011	1 fois maximum pour la même durée	3	1er

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)
décide:

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi occasionnel tel que figurant au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 28 Juillet 2011

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des nominations consécutives à la réussite de certains agents à des examens professionnels et au recrutement d'un agent statutaire en remplacement d'un agent contractuel ayant souhaité cesser son activité.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES		
1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35:00	01-09-2011	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35:00
2	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35:00	01-09-2011	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35:00
3	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	20:00	01-09-2011	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	20:00
4	Emploi contractuel de catégorie A	35 :00	01-09-2011	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 :00
5	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	12:30	01-09-2011	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	28:30

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:

- **d'APPROUVER** la suppression et création de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

04 – 28 Juillet 2011

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi contractuel de catégorie A dans les conditions suivantes :

EMPLOI	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		Rémunération			
			du	au	grade	échelon	IB	IM
Directeur de l'action culturelle et du patrimoine	temps complet	35 H	01-09-2011	31-08-2014	attaché territorial	11 ^{ème}	759	626

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - **alinéa 5**,
- ✓ **Considérant** que la nature des fonctions d'un directeur de l'action culturelle et du patrimoine justifie la création d'un emploi contractuel de catégorie A,
- ✓ Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

05 – 28 JUILLET 2011

MARCHE DE SERVICES PORTANT SUR LES GARANTIES SANTE ET MAINTIEN DE SALAIRE : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MOISSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame FANFELLE

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-21 ;
- ✓ **Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes ;
- ✓ **Vu** le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac ;
- ✓ **Vu** le rapport de M. le Maire proposant de se prononcer sur :
 - l'adhésion de la ville de Moissac au groupement de commandes précité,
 - le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac,
 - le choix d'adhérer pour les lots 1 et 2 du projet de marché,
 - l'autorisation à donner à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention et de son exécution
- ✓ **Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale, lors de son Conseil d'Administration du 27 juillet 2011, a délibéré sur le projet de convention et a :
 - adopté l'adhésion du CCAS au groupement de commandes,
 - adopté le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec la ville de Moissac,
 - adopté le choix d'adhérer pour les lots 1 et 2 du projet de marché,
 - donné l'autorisation à Monsieur le Président de signer la convention et de procéder à son exécution,

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Moissac au groupement de commandes précité,
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac,
3. **CHOISIT** d'adhérer pour les lots 1 et 2 du projet de marché,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer son exécution.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés

- la **Ville de Moissac**, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2011

et

- le **Centre Communal d'Action Sociale de Moissac**, représenté par Madame Marie CASTRO, Vice-Présidente dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 27 juillet 2011

Préambule

Considérant les besoins communs entre la Ville et le CCAS pour leurs différents services liés à la protection sociale des agents,

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de coopérer,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville et le CCAS décident de regrouper leurs commandes d'assurances en matière de protection sociale de leurs agents,

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la Ville et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de la souscription de contrats d'assurances garantissant le risque santé, le risque de perte de traitement à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail en cas de maladie des agents affiliés au régime spécial de sécurité sociale, le risque invalidité.

Le projet de marché prévoit une décomposition en 2 lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 – garantie complémentaire santé (maladie, chirurgie...)
- lot 2 – garantie prévoyance indemnités journalières et invalidité

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la Ville de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La ville est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Moissac
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63
Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : v.alonsocid@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La Ville représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à toutes les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leur part :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la ville

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville et le CCAS paieront respectivement et directement au(x) fournisseur(s) les factures des services correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour la Ville de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean Paul NUNZI</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,</p> <p>Marie CASTRO</p>
--	---

06 – 28 Juillet 2011

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE (PSC – AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A) ET APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation du musée Marguerite-Vidal dans la perspective d'une mise en valeur globale du site abbatial suite à l'attribution par le conseil régional de l'appellation « Grands sites de Midi-Pyrénées ».

Il indique, qu'à cet effet, il y aura lieu de finaliser le projet scientifique et culturel du musée (PSC) afin d'y inclure un volet significatif concernant la politique des publics et de le rédiger définitivement selon une mise en forme qui réponde aux normes du service des Musées de France.

Ce projet nécessitant des compétences pointues dans les domaines du patrimoine, de l'histoire et de l'archéologie, il propose à l'assemblée de recruter un chargé de mission et de créer un emploi contractuel de catégorie A correspondant dans les conditions suivantes :

EMPLOI	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		Rémunération			
			du	au	grade	échelon	IB	IM
Chargé de mission pour la finalisation du projet scientifique et culturel du musée (PSC)	temps complet	35 H	01-09-2011	28-02-2012	attaché territorial de conservation du patrimoine	3 ^{ème}	465	407

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal de l'éligibilité de cet emploi à une aide de l'Etat qu'il propose de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées suivant le plan de financement ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Rémunération	15.400 €	
Aide de l'Etat (DRAC) 70%		10.780 €
Part communale		4.620 €
	15.400 €	15.400 €

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - **alinéa 5**,
- ✓ **Considérant** que la nature des fonctions d'un directeur de l'action culturelle et du patrimoine justifie la création d'un emploi contractuel de catégorie A,
- ✓ **Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le plan de financement de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement de cet emploi auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées à hauteur de 70 % de son coût,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

07 – 28 Juillet 2011

INTERVENTIONS ECONOMIQUES – MISE A JOUR DE L'ACTIF

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Considérant l'état de l'actif du budget interventions économiques faisant apparaître des biens pour une valeur brute totale de 1 088 637,48 €,

Considérant que cet état de l'actif n'est pas conforme à la réalité et qu'aucun bien ne devrait y figurer,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la sortie et la réforme des biens suivants de l'état de l'actif Interventions Economiques :

Compte	N° inventaire	Désignation	Valeur brute
2118	1	Autres terrains	175 915,13 €
2132	7	Immeuble	912 722,35 €
TOTAL			1 088 637,48 €

08 – 28 Juillet 2011

**INDEMNITES DE RESPONSABILITE – REGISSEURS DE RECETTES ET
REGISSEURS D'AVANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 10 juin 2004 fixant le taux des indemnités de responsabilité des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Considérant la responsabilité incombant aux régisseurs et éventuellement aux mandataires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des régies communales existantes,

Intervention des conseillers municipaux :

M. Benech : souhaite savoir si l'indemnité versée aux régisseurs est obligatoire.

M. Le Maire : cela répond aux obligations statutaires en matière de régies et de montant d'encaisse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 1 abstention (Mme Rollet)**

DECIDE de verser aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et éventuellement aux mandataires suppléants une indemnité de responsabilité au taux maximum prévue par l'arrêté ministériel en vigueur pour les régies suivantes :

- Régie de recettes Affaires culturelles
- Régie de recettes Droit de place
- Régie de recettes Gens du voyage
- Régie de recettes Bibliothèque municipale
- Régie de recettes Co-voiturons sur le pouce
- Régie de recettes Centre de loisirs
- Régie de recettes Cantine et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
- Régie de recettes Location de salles
- Régie d'avances Service enfance.

09– 28 Juillet 2011

CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL

Rapporteur : Madame DELTORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'après présentation du compte d'exploitation du Club Alpin Français pour le Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel, le montant de la redevance due à la commune pour l'année 2010 a été fixé à 38 565.98 €uros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 38 565.98 €uros pour l'année 2010 pour le Centre International d'accueil et de séjour de l'ancien Carmel de Moissac.

PATRIMOINE COMMUNAL

10 – 28 Juillet 2011

**KIOSQUE DE L'UVARIUM – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Madame DELTORT

Considérant que l'ouverture du Kiosque de l'Uvarium a été retardée,

Considérant que le Kiosque de l'Uvarium ne peut être exploité comme les années précédentes en raison de problèmes inhérents au lieu, propriété communale,

Considérant que le gestionnaire, au vu de tous ces éléments, ne pourra pas exploiter de manière optimale le lieu,

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Intervention des conseillers municipaux :

Mme Rollet : demande le montant du loyer initialement prévu.

Mme Deltort : répond 3 000 €uros. Pour autant, il a été pris en considération la défection du réfrigérateur et des fuites d'eau dans les toilettes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public

AUTORISE Monsieur Le Maire à le revêtir de sa signature.



AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu des délibérations n°10 du 18 mars 2011, n° 21 du 24 mai 2011, et n° du 28 Juillet 2011, Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Monsieur DELAROUX Patrick, SARL « La table de nos fils » 2 Allées Montébello – 82200 MOISSAC,
N° SIRET : 494 348 451 00019
APE : 551A

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Articles 1 à 7 :

Inchangés

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 1 500 €uros payables en trois versements :

- 500 €uros lors de l'installation,
- 500 €uros au mois d'août,
- 500 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Inchangé

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

« L'occupant »

Patrick DELAROUX

11 – 28 Juillet 2011

VENTE DE LA PARCELLE DK 869 (P) AU PROFIT DE M. BARBE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la proposition d'achat de la part de Monsieur BARBE, afin de réhabiliter le pigeonnier.

Vu l'avis du Domaine en date du 7 mars 2011

Considérant que la parcelle cadastrée section DK N° 869 représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que la restauration d'un tel bâtiment représente un intérêt pour la Commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Intervention des conseillers municipaux :

Mme Rollet : demande pourquoi les Domaines ont-ils marqué Rue Roquefort ?

M. Guillamat : précise qu'il s'agit là des références cadastrales.

Mme Rollet : s'interroge sur la surface de 25 m² au sol, il ne s'agit que du pigeonnier.

M. Le Maire : répond que oui, il s'agit strictement du pigeonnier ; l'espace autour se traduira par une autorisation d'occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section DK N° 869 p à Monsieur BARBE, comprenant le pigeonnier d'une surface au sol d'environ 25 m².

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 25 000 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte sous seing privé, avec une clause suspensive d'obtention du permis de construire, ainsi que l'acte notarié en suivant.

12 – 28 Juillet 2011

ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE. (DELIBERATION N° 06 DU 27 JANVIER 2011)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2011, sur la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire,

Considérant que la Banque Populaire a été contrainte de suspendre les travaux, en raison de fouilles archéologiques,

Considérant que les travaux conditionnaient le déménagement de la banque dans des locaux modulaires sur la parcelle communale mise à disposition,

La convention de mise à disposition n'a plus lieu d'être pour le moment.

Intervention des conseillers municipaux :

Mme Rollet fait la demande d'une annulation de la convention à la place d'une suspension.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'annuler la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire,

DECIDE de reporter ladite convention à une date ultérieure, non déterminée.

13 – 28 Juillet 2011

**EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE :
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

RETIREE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 28 Juillet 2011

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN ET GARONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet.

Considérant que les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, sans nier leur singularité et leurs spécificités du fait de l'histoire, constituent maintenant de plus en plus avec les communes périphériques qui leur sont liées un seul bassin de vie en croissance, qui constitue le second pôle économique et de service du département, créant ainsi un équilibre par rapport à l'agglomération montalbanaise. Par ailleurs, les investissements de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac ont été réalisés, pour l'essentiel, sur le territoire communal de Castelsarrasin pendant une dizaine d'années. Une séparation des deux communes constituerait un grave préjudice pour la commune de Moissac.

Ce bassin de vie dépasse, notamment sous l'angle des trajets domicile-travail, le cercle restreint des deux communes les plus importantes, Castelsarrasin et Moissac, qui sont associées depuis 1999 dans une communauté de communes qui n'exploite sans doute pas les fortes potentialités de ce territoire.

A terme, il paraît donc nécessaire de s'orienter vers un élargissement de l'actuelle communauté de communes Castelsarrasin – Moissac.

Considérant que dans l'immédiat, tout en restant ouvert à une telle hypothèse, il est proposé dans l'actuel schéma d'élargir, **dans une première étape**, l'actuelle communauté de communes aux communes isolées suivantes :

- Boudou
- Durfort Lacapelette
- Lizac
- Montesquieu.

Considérant que, **dans une deuxième étape** et dans un souci de territoire pertinent, il serait souhaitable d'étendre ce nouveau territoire aux communautés de communes Quercy Pays de Serres et Montaigu Pays de Serres, aux deux communes isolées : St Amans de Pellagal et Cazes Mondenard et aux communautés de communes Sère-Garonne-Gimone et Terrasses et plaines des deux cantons, lesquelles sont liées aujourd'hui par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au sein du syndicat mixte des trois Provinces. Cette proposition d'extension est motivée par des dynamiques de territoires qui s'articulent autour de plusieurs éléments :

- **L'agriculture**, avec notamment le chasselas et l'arboriculture dont Moissac constitue le cœur du Pôle fruitier.
- **Le tourisme**, où Moissac, par son appellation Grand Site Midi-Pyrénées, se doit de rayonner dans tout le bassin de vie et amener les touristes vers la visite de villages remarquables.
- **Un pôle de services privés et publics**, avec notamment un équipement sanitaire emblématique comme l'Hôpital qui concerne tout ce bassin de vie.
- **L'économie**, avec un développement des zones de Fleury et de Barrès situées au cœur du bassin de vie.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Empociello : proposait Castelsarrasin-Moissac, Sère-Garonne-Gimone et Terrasses et Plaines des 2 Cantons.

M. Le Maire : trouve dommage que le bas Quercy n'ait pas été retenu.

M. Benech : a deux questions :

- quel est le poids de la demande de divorce de Castelsarrasin ?

- quel est le poids de la délibération pour la décision du Préfet ?

M. Le Maire : répond que Monsieur le Préfet veut sauver la communauté de communes.

M. Dagen trouve qu'il veut saborder la région, Monsieur le Maire pense, qu'au contraire, il veut la sauver.

Mme Rollet : souhaite faire une remarque sur la forme : elle trouve bizarre qu'il y ait deux propositions dans la même délibération. Si Castelsarrasin prend une délibération contraire à la proposition du Préfet, Mme Rollet pense que cela risque d'envenimer la situation et provoquer le divorce.

M. Le Maire : quand Monsieur Empociello avait proposé l'élargissement à des communes autour de Castelsarrasin, qu'aurait-on dû dire ? Pour Monsieur Le Maire, l'élargissement vers le bas Quercy est nécessaire pour des intérêts communs avec ces communes et non pas pour le poids de la communauté de communes.

Les communes qui vont intégrer la communauté de communes défendront leurs intérêts et pas ceux de la commune dont elles sont la plus proche.

Si on n'accepte pas la proposition de M. le Préfet, on la refuse.

M. Le Maire tient à dire que l'opposition de Castelsarrasin unanime s'est opposée au divorce Castel-Moissac.

M. Bousquet : il faut prendre cette délibération comme une délibération de principe pour dire la réaffirmation de l'importance de la communauté de communes et l'importance de l'élargir.

Mme Rollet : réfute que, dans la même délibération, on doive se positionner sur les deux choses différentes.

M. Le Maire : répond car c'est indissociable : il faut cesser d'isoler les petites communes donc les quatre communes sont à intégrer mais il faut voir plus loin.

M. Jean : est toujours attaché à l'élargissement de la communauté de communes. La population moissagaise comme celle castelsarrasinoise n'attendent qu'une chose : le bon fonctionnement de la communauté de communes. Il ne serait pas acceptable que la communauté de communes soit dissolue sans référendum.

M. Guillamat : parle en son nom et en celui de Guy-Michel Empociello. Castelsarrasin-Moissac sont indissociables.

Le Maire de la Cité voisine aura commis une lourde faute en voulant liquider cette communauté de communes.

Pourquoi acceptons-nous la proposition de Monsieur Le Préfet ? Il n'y a pas de suprématie d'une commune sur une autre. Si un référendum était lancé, il est sûr que la réponse serait oui.

M. Le Maire accepte l'idée du référendum.

M. Roquefort : est tout à fait d'accord avec tout ce qui vient d'être dit tant par M. Guillamat que par Mme Rollet. En revanche, il pense qu'il faut séparer les deux votes : quatre communes / élargissement ultérieur. Quant à M. Dagen, il pense que son avenir politique passe par cette position, plus que pour faire de la peine à Moissac.

M. Le Maire précise que M. Dagen a dit que Guy-Michel Empociello voterait contre ce projet. Or M. Guillamat qui parlait en son nom a confirmé ce que M. Le Maire a défendu : Guy-Michel Empociello ne voterait pas contre.

En revanche, on ne peut pas dissocier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet, M. Roquefort)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposée par Monsieur le Préfet, soit Castelsarrasin-Moissac et les quatre communes isolées (Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac, et Montesquieu) en un premier temps.

PROPOSE un élargissement, à intervenir dans un second temps, vers les communautés de communes Quercy Pays de Serres, Montaigny Pays de Serres ; vers les deux communes isolées : St Amans de Pellagal et Cazes Mondenard ; ainsi que vers les communautés de communes Sère-Garonne-Gimone, Terrasses et Plaines des deux cantons, représentant, au total, un bassin de vie de 51 987 habitants comprenant 48 communes.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

	Nombre d'habitants
COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN – MOISSAC	26 211
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY PAYS DE SERRES	4 047
Bourg de Visa	Lauzerte
Fauroux	Trejouls
Miramont de Quercy	Sauveterre
Montbarla	Ste Juliette
Montagudet	Bouloc
Touffailles	
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU – PAYS DE SERRES	3 482
Montaigny de Quercy	St Beauzeil
Belvèze	Vailleilles
Roquecor	Brassac
Lacour de Visa	St Nazaire de Valentane
St Amans du Pech	
COMMUNES ISOLEES	4 244
Boudou	Lizac
Cazes Mondenard	Montesquieu
Durfort Lacapelette	St Amans de Pellagal
COMMUNAUTE DE COMMUNES SÈRE-GARONNE-GIMONE	6 448
St Nicolas de la Grave	St Aignan
Caumont	Castelferrus
St Arroumex	Garganvillar
Coutures	Labourgade
Fajolles	Lafitte
Angeville	Cordes Tolosanes
Castelmayran	Montain
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET PLAINES DES DEUX CANTONS	7 555
La Ville Dieu du Temple	Barry d'Islemade
St Porquier	Les Barthes
Labastide du Temple	Meauzac
NOMBRE TOTAL D'HABITANTS	51 987
NOMBRE DE COMMUNES	48

15 – 28 Juillet 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet qui consiste à retenir le transfert à un EPCI comprenant les communes de Moissac et de Lizac en matière d'eau potable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE à la création, en matière d'eau potable d'un EPCI regroupant les communes de Moissac et Lizac

16 – 28 Juillet 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Considérant la volonté de l'Etat de regrouper les compétences eau et assainissement sur une seule et unique structure.

Considérant que la proposition de Monsieur le Préfet de maintenir l'assainissement collectif en tant que compétence de la communauté de communes Castelsarrasin – Moissac ne nous semble pas recevable. Par contre, il nous semblerait plus judicieux de regrouper les services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif au sein d'un seul syndicat qui serait celui de Moissac – Lizac.

Considérant l'intérêt communal de rattacher l'assainissement collectif et non collectif à l'EPCI composé de Moissac et Lizac compétent en matière d'eau potable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE au rattachement d'assainissement collectif et non collectif à l'EPCI composé de Moissac et Lizac créé en matière d'eau potable.

Dans le contexte d'une évolution du territoire, un regroupement des syndicats eau et assainissements (collectif et non collectif) ainsi constitué serait souhaitable.

17 – 28 Juillet 2011
VOIRIE RURALE – REGULARISATION

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le courrier du service des impôts.

CONSIDERANT l'intérêt que suscite cette régularisation de la liste des chemins mentionnés ci-dessous:

RESEAU CHEMINS RURAUX		COMMUNE DE MOISSAC		
désignation	lieu où il commence	lieu où il se termine	longueur classée	référence plan
chemin rural de Prévot	V.C. de la Colombe	V.C. de Revel	470m	C 5
chemin rural de Gal De Merle	V.C. de Merle	sans issue	155m	C 3
chemin rural de Parbès	V.C. de Lacapelette	V.C. de Pesquier	928m	D 2
chemin rural de Chaubart	D 72 de Gandalou	limite Castelsarrasin	1425m	C 5
chemin rural de Bègue	V.C. du Moulin de Sainte-Livrade	sans issue	557m	D 3
chemin rural de Castanet	V.C. de Chambert	V.C. de Saint Nicolas de la Grave	664m	B 4
chemin rural de l'Escampadou	V.C. du Milieu	sans issue	293m	D 3 - E 3
chemin rural de la Briquetterie	route de Sérat	sans issue	200m	B 4
chemin rural de la Couaille	V.C. des Barthes	RD 101 des Vergers	518m	D 4
chemin rural de Migane	V.C. du Sable	sans issue	515m	D 4
chemin rural de Péchaudou	V.C. de la Serre du Roy	sans issue	273m	B 2
chemin rural de Petz Blanc	V.C. de Géolier	sans issue	152 m	B 4
chemin rural de Saint-Germain	RD 101 des Vergers	V.C. des Barthes	563m	D 4
chemin rural de Cimandel	V.C. de Lacapelette	sans issue	293m	C 2
chemin rural de Gandalou	V.C. de Lacapelette	sans issue	428m	D 2

IMPASSE		COMMUNE DE MOISSAC		
impasse Saint-Paul	V.C. du Vignoble	sans issue	228m	B 3

LOTISSEMENT PRIVE		COMMUNE DE MOISSAC		
lotissement Saint-Pierre	D 927 de Lamégère	sans issue	318m	C 3

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la régularisation de la Liste des voies afin de procéder à la création des codes fantoir.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

18 – 28 Juillet 2011

AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal dans sa séance du 23 décembre 2010 avait décidé concernant l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage le schéma suivant :

- Le maintien d'une aire provisoire au lieu dit SERAT ;
- La confirmation du site de RECATE comme aire d'accueil des gens du voyage sous conditions : d'un accord de l'Etat et du soutien financier prévu à hauteur de 70% du Conseil Général sur l'aménagement de l'accès au site (lettre en date du 30 juillet 2009 qui n'a pas été suivie d'effet) , d'un examen attentif de la situation pour proposer la solution la moins onéreuse, d'une consultation de l'association de sauvegarde du site industriel et son implication dans cette sauvegarde et enfin du maintien des crédits de l'Etat pour les travaux sur le site de Recate.
- Un engagement à réaliser une première tranche de travaux dès 2011.

Au regard des nombreuses contraintes rencontrées (notamment le coût de l'acquisition du site et la dangerosité de l'accès) le site de Recate a été abandonné.

Cette situation a obligé la ville de Moissac à envisager un autre site, celui de Saint-Martin, site initial de l'aire d'accueil des gens du voyage certes abandonné mais toujours inscrit au PLU malgré un classement en zone rouge. Cette option a été rejetée par Monsieur le Préfet.

Ensuite, sur proposition de la DDT a été envisagée, toujours sur le site de Saint Martin mais en zone non inondable, l'implantation de l'aire sur des terrains privés occupés par des entreprises qui n'ont pas souhaité les céder dans des délais compatibles avec l'urgence de répondre aux obligations légales d'hébergement des gens du voyage.

Pour ces raisons, la ville de Moissac, pour respecter ses engagements en matière d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, propose que l'aire provisoire du SERAT avec 10 emplacements soit aménagée aux normes exigées par la loi. Cette opération caractérisée essentiellement par une mise aux normes représente un coût de 80 000 € HT (dont 50 000 € déjà réalisés) conditionnée par le subventionnement de l'Etat.

Ce dernier projet a été soumis au Préfet qui a fait valoir son approbation par courrier en date du 20 juillet 2011. Concernant le subventionnement de l'opération le Préfet s'engage à attribuer à la commune en 2012 au titre de DETR une subvention à hauteur de 40% des travaux d'aménagement sur le site en question. Par contre, Monsieur le Préfet ne nous garantit pas le transfert de la subvention spécifique déjà programmée sur le site de Recaté.

Malgré l'hostilité du quartier, la municipalité marque ainsi sa volonté d'engager une solution en attendant qu'un autre site puisse être envisagé pour recevoir l'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'indiquée dans le schéma départemental.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le schéma départemental du Tarn et Garonne du 21 février 2002

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2007

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 août 2008

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2010

Intervention des conseillers municipaux :

M. Benech : cela fait cinq ans que l'on entend parler de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce groupe veut essayer d'être cohérent, ils avaient promis, pendant notre campagne aux élections municipales, que s'ils étaient élus, ils n'auraient pas fait l'Aire d'accueil des gens du voyage, et il pense que la majorité l'avait dit aussi, mais eux vont être cohérents et donc s'abstenir.

Il entend que c'est une aire d'accueil des gens du voyage provisoire, mais il voit bien que, petit à petit, ça devient une aire d'accueil des gens du voyage définitive. Les gens de La Madeleine le savent bien, ils se sentent roulés dans la farine.

M. Le Maire ne peut pas autoriser à dire ça. Si on mettait maintenant une somme importante à La Madeleine, M. Benech dirait, à juste titre, de ne pas gaspiller l'argent public ; pour dans un an aller faire quelque chose ailleurs. M. Le Maire dit, et cela peut être vérifié, c'est que la mise aux normes que l'on est en train d'effectuer ne nous coûtera pas un euro. Donc on maintient que c'est une solution provisoire, sauf si vous décidez le contraire, car si on continue à parler comme cela, ça deviendra une solution définitive.

Dans la délibération, il n'y a pas le mot définitif ; il s'agit d'une aire mise en conformité.

Il faut être réaliste, nous avons tous battue les chemins de Moissac pour trouver le lieu idéal, mais en vain. On sait que, probablement, elle est à Saint Martin Haut, c'est là que, dans un certain temps, il y aura des terrains qui se libéreront, une entreprise risque de partir ; et cet espace est tout à fait indiqué pour y installer l'aire des gens du voyage.

Si vous en êtes d'accord, si cela arrivait avant la fin du mandat, nous achèterons le terrain, nous arrêtons La Madeleine et on installera l'aire des gens du voyage à St Martin Haut.

M. Benech : demande alors pourquoi La Madeleine alors qu'il y a une possibilité à St Martin Haut ? C'est dommage de ne pas avoir lancé St Martin Haut plus tôt alors.

M. Le Maire : s'est accroché violemment avec les chefs d'entreprise de ce secteur. Eux ont rétorqué qu'ils recherchaient des terrains sur le secteur de Toulouse. D'ailleurs, il n'est pas sûr que, dans les années qui viennent, il n'y en ait pas une qui déménage. Nous en avons parlé et nous avons considéré qu'on ne pouvait pas exproprier une entreprise qui allait partir, et en plus cela nous aurait coûté cher (plusieurs centaines de

milliers d'euros). Donc la décision collective est que, pour l'instant, on ne peut pas adopter cette solution.

A deux reprises, à deux ans d'intervalle, Monsieur Le Maire a fait cette démarche envers ces chefs d'entreprise.

M. Roquefort : trouve extraordinaire qu'il soit demandé à l'opposition ce qu'ils pensent de tout cela. Ainsi que M. Benech l'a dit, eux s'étaient engagés dans leur campagne électorale à résoudre le problème. Ils l'auraient résolu bien ou mal, en faisant toujours des mécontents et des contents. D'autant qu'il lui semble se rappeler d'un terrain dans Laujol qui aurait pu être étudié.

Quoiqu'il en soit depuis le début, vous avez temporisé de manière à laisser passer l'orage. Quand on est Maire, il faut prendre des décisions et ne pas attendre que les choses arrivent. L'opposition n'avait pas à intervenir. De toute façon, l'opposition va s'abstenir.

M. Le Maire : aurait pu faire le choix de dire que nous avons choisi SERAT, on est propriétaire du terrain, on a un projet, donc on fait Sérat 30 places et peu importe le quartier. Or on a pris acte de la volonté du quartier ; on a fait cette solution provisoire qui reste provisoire. Si on ne considérait pas ça, on aurait fait 30 places au Sérat, les 30 places que l'Etat exige de nous.

M. Le Maire précise qu'il a même refusé d'en faire 15. Aujourd'hui, on ne change rien à ce qui existe (10 places).

Mme Rollet : demande s'il y a eu une proposition du conseil général concernant l'emplacement de Récaté ?

M. Le Maire : répond que M. Empociello est venu sur place et a dit que le Président n'était pas d'accord pour financer ce projet d'un montant de 800 000 €uros à un million d'euros.

L'aménagement de la protection du talus qui risquait de glisser, la destruction technique de la cheminée, le renforcement sécuritaire devant l'entrée, tout cela additionné représentait une dépense que nous n'avons pas cru raisonnable d'engager.

Mme Fanfelle : elle, votera la délibération telle qu'elle est proposée. Elle est surprise de la réaction que certains conseillers apportent au sein de cette assemblée, car certes, l'aire des gens du voyage a été un des points de la campagne, les uns et les autres ont pris des engagements pour changer d'emplacement ou trouver d'autres solutions.

Cela fait trois ans et demi que les élections ont eu lieu, et cela fait trois ans et demi qu'au sein de cette assemblée, elle n'a pas entendu une seule proposition de ces conseillers ; chacun est élu et représente une partie de la population moissagaise et à ce titre là, chacun peut être source de proposition.

Le problème reste entier, nous avons bien résisté aux pressions de la préfecture et de l'Etat ; donc elle trouve que la solution proposée de perpétuer ces 10 emplacements provisoires avec des aménagements mobiles est la moins pire des solutions qu'on pouvait apporter.

M. Bousquet : pense qu'il faut voir cette question sous l'angle de la responsabilité. Aujourd'hui, il y a une aire provisoire avec 10 places ; on conserve une aire provisoire mais on met les places aux normes. C'est aussi une question d'humanité et de respect du droit. Elle reste provisoire, mais sera aux normes en attendant que l'on trouve autre chose.

M. Roquefort : a été le premier et peut être le seul dans cette assemblée à trouver anormal de vouloir mettre l'aire dans une zone inondable, il s'agit d'être humains comme les autres. Cela a été même repris dans La Dépêche qui l'a qualifié d'humaniste.

M. Benech : considère que cette aire d'accueil des gens du voyage sera définitive ; ils en sont convaincus.

M. Le Maire : répond que c'est une aire provisoire et non une aire définitive. M. Le Maire demande que l'Assemblée entende que M. Benech dit que le Sérat est l'aire définitive des gens du voyage, alors que M. Le Maire dit non.

M. Benech : on verra si l'avenir ne nous donne pas raison.

M. Le Maire : il faut une opportunité, s'il y a un terrain alors la majorité de cette assemblée sera prête à y installer l'aire des gens du voyage. Encore faut-il trouver le terrain qui convient.

M. Le Maire : ne participe pas au vote car ne veut pas que ce soit sa voix qui fasse pencher la décision. Le Maire s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Benech : on attend vos propositions depuis les années 2000 (date de la loi)

M. Le Maire : 40 % des communes n'ont toujours pas d'aire des gens du voyage. Ce n'est pas un problème unique, vous connaissez l'attitude des gens par rapport aux gens du voyage, hélas. Il est vrai qu'il peut y avoir des troubles, mais il y a une hostilité des quartiers à l'installation à proximité des gens du voyage. Ce qui explique la difficulté des villes à trouver des aires. On en parle dans l'Association des Petites Villes : des mairies ont les mêmes difficultés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour et 14 abstentions (Mmes Cavalié, Deltort, Galho, Lassalle,
Nicodème, Rollet ; MM. Baptiste, Benech, Empociello, Gauthier, Guillamat, Mothes,
Redon, Roquefort),**

DECIDE que l'aire actuelle provisoire du SERAT comprendra 10 emplacements qui seront aménagés selon les normes définies par la loi ;

DECIDE que le coût total de ces travaux sera de 80 000 € HT ;

SOLLICITE de l'Etat le transfert de la subvention spécifique déjà programmée sur le site de Recate et à défaut un subventionnement au titre de la DETR à hauteur de 40% ;

S'ENGAGE à poursuivre ses recherches sur d'autres sites dans les plus brefs délais possibles afin de répondre complètement aux obligations du schéma.

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

MARCHES PUBLICS

19– 28 Juillet 2011

ASSURANCES DE LA VILLE : AVENANTS 1 ET 2 DU LOT 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Guillamat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics relatif,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- la passation d'un avenant 1 et d'un avenant 2 au lot n°1 assurances des dommages aux biens et risques annexes du marché assurance,
- l'autorisation à Monsieur le Maire à signer avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L) les avenants 1 et 2.

CONSIDERANT Le changement de la superficie globale des bâtiments assurés passant de 88940m² à 87042m² est soumis à l'augmentation des cotisations annuelles correspondantes.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** l'avenant 1 au lot 1 – assurance des dommages aux biens et risques annexes du marché d'assurance de la ville
- 2. APPROUVE** l'avenant 2 au lot 1 – assurance des dommages aux biens et risques annexes du marché d'assurance de la ville
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux avenants

20– 28 Juillet 2011

**FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET
MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Madame DAMIANI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Social à proposer le projet de convention lors de son conseil d'administration du 27 juillet 2011 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2 et 4 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- 2. APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- 3. CHOISI** d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2011
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, vice présidente, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 27 juillet 2011

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché de fournitures scolaires liant la mairie,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour leurs différents services liés à l'enfance et la petite enfance,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 – fournitures scolaires, papeterie et fournitures administratives,
- lot 2 – matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets,
- lot 3 – dictionnaires,
- lot 4 – petite enfance.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membres du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Direction des Services Techniques
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63
Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : v.alonsocid@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à toutes les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention.

Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures scolaires correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour la mairie de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean Paul NUNZI</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,</p>
---	---

21– 28 Juillet 2011

FOURNITURES DE BUREAU : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Social à proposer le projet de convention lors de son conseil d'administration du 27 juillet 2011 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- 2. APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- 3. CHOISI** d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de marché
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET AUTRES CONSOMMABLES

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2011

et

- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, vice présidente, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 27 juillet 2011

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché de fournitures de bureau liant la mairie,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour leurs différents services généraux,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs,

La mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de fournitures de bureau.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 – fournitures administratives et de bureau,
- lot 2 – enveloppes avec logo pré imprimé,
- lot 3 – papiers photocopieurs,
- lot 4 – papiers à en tête avec logo pré imprimé,
- lot 5 – cartouches d'encre.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membres du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Direction des Services Techniques
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63
Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : v.alonsocid@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à toutes les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention.

Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures scolaires correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour la mairie de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean Paul NUNZI</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Actions Sociales de Moissac,</p>
--	---

AFFAIRES CULTURELLES

22– 28 Juillet 2011

TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2011/2012

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant la nécessité de conserver et de renforcer l'accessibilité à l'école de musique municipale de Moissac et de rétablir une équité dans les adhésions des élèves enfants et adultes,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs applicables à l'école de Musique municipale pour l'année scolaire 2011/2012 tels qu'ils figurent ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des inscriptions à l'école de musique au vu de ces tarifs.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
PROPOSITION TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2011/2012

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
<i>Tranche 1</i> QF < 500	33€	33€	66€	49€	47€
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000	51€	46€	80€	68€	49€
<i>Tranche 3</i> 1001 < QF < 2000	69€	52€	106€	81€	50€
<i>Tranche 4</i> QF > 2000	83€	70€	134€	108€	51€

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

PROPOSITION TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2011/2012

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2 ^{ème} enfant *	3 ^{ème} enfant (ou +)	2 ^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
<i>Tranche 1</i> QF < 500	33€	25€	35€	99 €
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000	46€	36€	51€	126 €
<i>Tranche 3</i> 1001 < QF < 2000	52€	47€	69€	157 €
<i>Tranche 4</i> QF > 2000	70€	53€	83€	205€

23– 28 Juillet 2011

TARIFS DES PRODUITS DERIVES LIES AUX EXPOSITIONS EN VENTE AU MUSEE MARGUERITE VIDAL

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant l'édition de 1 000 exemplaires du catalogue de l'exposition « Le Pourtraict de la Ville de Moissac », dont 950 sont destinés à la vente au prix de 6 €. Les 50 exemplaires restants sont réservés à des dons.

Considérant l'édition de 1 000 exemplaires de la reproduction du *Pourtraict* de la ville de Moissac, dont 950 sont destinés à la vente aux prix de 4 €. Les 50 exemplaires restants sont réservés à des dons.

Considérant l'édition de 1.500 DVD du film-documentaire Moissac sous les eaux, dont 1.300 sont destinés à la vente au prix de 18 €. Les 200 exemplaires restants sont réservés à des dons.

Considérant que la Ville accorde à l'Office de Tourisme et aux librairies de Moissac une remise de 20% sur le prix de vente de ces DVD : le prix de vente sera alors de 14,40 € pour ces organismes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE les tarifs de vente des produits dérivés comme suit, à compter du 1^{er} août 2011.

Désignation	Intitulé	Prix de vente
Librairie	Catalogue d'exposition	6 € 5 € prix OT
Produits dérivés	Reproduction	4 € 3 € prix OT
DVD	<i>Moissac sous les eaux</i>	18 € prix public 14,40 € prix OT et librairies de Moissac

24– 28 Juillet 2011

TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU POLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT CULTUREL

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant qu'entre septembre 2011 et juin 2012, dans le cadre du pôle territorial de rayonnement culturels, différents spectacles sont organisés, et qu'il convient d'en fixer les tarifs

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE les tarifs des spectacles organisés dans le cadre du pôle territorial de rayonnement culturel prévus entre septembre 2011 et juin 2012, comme suit :

	Catégorie spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif -12 ans	Tarif abonnement ***
Spectacles Tout public	A	25 €	20 €	8 €	18 €
	B	20 €	15 €	5 €	12 €
	C	15 €	10 €	4 €	8 €
Spectacles Jeune Public - 12 ans	D (Scolaires)	Tarif unique : 4 €/élève Gratuit pour les accompagnants			Hors abonnement
	E (Familles)	5 €	4 €	4 €	Hors abonnement
Tarif Action Culturelle **	F1 Animations patrimoine à la ½ journée	Tarif unique : 2 €/élève Gratuit pour les accompagnants			Hors abonnement
	F2 Animations patrimoine à la journée	Tarif unique : 4 €/élève Gratuit pour les accompagnants			Hors abonnement
	F3 Animations patrimoine spécifiques	Tarif unique : 6 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors abonnement

* Tarif Réduit : ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou RSA, étudiants, jeunes entre 12 et 18 ans, employés de la Mairie de Moissac, adhérents MCV, carte CEZAM, carte Sourire **sur présentation d'un justificatif**, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes et aux personnes handicapées.

** Tarif Action Culturelle : ce tarif sera proposé aux établissements scolaires souhaitant participer aux animations pédagogiques organisées autour du patrimoine, des spectacles vivants, de la lecture publique ou des enseignements artistiques.

*** Tarif abonnement : ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 ou 6 spectacles différents sur la saison 2011/2012 (en dehors des spectacles Hors Abonnement), selon la formule choisie.

25– 28 Juillet 2011

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'INTERET PATRIMONIAL

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant l'acquisition par l'Association Mémoire et Patrimoine Moissagais d'un chapiteau manquant dans la collection moissagaise, pour la somme de 1 390.69 euros,
Considérant l'intérêt patrimonial et culturel pour Moissac de l'œuvre,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACQUIERT, au nom de la Commune, l'œuvre.

REGLE, à l'association Mémoire et Patrimoine Moissagais la somme de 1 390.69 € en remboursement des frais d'avance, et donc en paiement de l'œuvre.

ACCOMPLIT toutes les démarches nécessaires à l'établissement d'un certificat de propriété.

ENFANCE

26 – 28 Juillet 2011

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE – TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole pour l'année scolaire 2011 / 2012, conformément à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueils de Loisirs sans hébergement » signée entre la C.A.F du Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac

- 12 € par période quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.
- Les 3 périodes définies sont : de septembre aux vacances de Noël
de janvier aux vacances de Pâques
des vacances de Pâques aux vacances d'été

Rappel :

Article 3 : Engagement du gestionnaire

- Au regard du public visée par la présente convention
Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.....

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifications ci-dessous, demandées aux familles :

Période	Prix par enfant et par période quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant
Septembre aux vacances de Noël	12 €
Janvier aux vacances de Pâques	12 €
Vacances de Pâques aux vacances d'été	12 €

27 – 28 Juillet 2011

ACCUEIL MUNICIPAL DU MERCREDI MATIN – TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Rapporteur : Madame FANFELLE

Vu le décret n° 2008 – 463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90- 788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité de pérenniser l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires le mercredi matin,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la continuité de l' « Accueils municipal du mercredi matin » maternel et primaire pour l'année scolaire 2011 / 2012 sur le groupe scolaire de Montebello et de la nouvelle tarification :

- 6 € par enfant et par période quelque soit le nombre de jours de présence de l'enfant.
- Les 3 périodes définies sont : de septembre aux vacances de Noël
de janvier aux vacances de Pâques
des vacances de Pâques aux vacances d'été

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifications ci-dessous, demandées aux familles :

Période	Prix par enfant et par période quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant
Septembre aux vacances de Noël	6 €
Janvier aux vacances de Pâques	6 €
Vacances de Pâques aux vacances d'été	6 €

ENVIRONNEMENT

28 – 28 Juillet 2011

PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « COVOITURONS SUR LE POUCE »

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu la loi des transports et de l'énergie,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'arrêté de la Région Midi-Pyrénées n° 937 75 / R9370080 en date du 3 janvier 2011 relatif à l'attribution d'une subvention de 10 200 € calculée au taux de 40% d'une dépense subventionnable évaluée à 25 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur « Covoiturons sur le pouce »

Intervention des conseillers municipaux :

M. Jean : en profite pour dire que le Grand Montauban s'associe au dispositif à l'automne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE aux collectivités suivantes le versement de la part correspondant aux commandes effectuées auprès de la mairie de Moissac pour l'année 2010 après déduction de la subvention de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées:

Collectivités	Cout matériel livré TTC	Subvention de 40% accordée par la région MP et l'ADEME <i>calcul sur montant HT</i>	Cout matériel à payer TTC
Beaumont de Lomagne	1 010,72 €	338,03 €	672,69 €
Boudou	184,09 €	61,57€	122,52 €
Communauté de Communes Sud Quercy de Lafrançaise	1 198,92 €	400,98 €	797,94 €
Communauté de Communes Quercy Pays de Serres	849,99 €	284,28 €	565,72 €
Durfort Lacapelette	209,32 €	70,01 €	139,32 €
Grisolles	1 010,53 €	337,97 €	672,56 €
Labastide St Pierre (Pour l'année 2011)	913,74 €	305,60 €	608,14 €
Montech	979,10 €	327,46 €	651,64 €
St Nicolas de la Grave	722,09 €	241,50 €	480,59 €
Valence d'Agen	943,22 €	315,46 €	627,76 €
Verdun sur Garonne (Pour l'année 2011)	1 116,95 €	376,63 €	743,39 €

DIVERS

29 – 28 Juillet 2011

POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DESHERBAGE

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Vu la délibération n° 30 du 27 mai 2008, politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale – désherbage,

Considérant qu'en continuité avec l'action de désherbage primaire effectué durant l'été 2009, il conviendrait de poursuivre et affiner le désherbage chaque été sur une périodicité minimale de 3 ans afin de réguler correctement l'engorgement passé des collections.

Considérant que les missions prioritaires pour l'été 2011 sont un nouveau désherbage d'une partie des collections en accès direct avec mise en magasin, avec accent porté sur les documentaires ; et le désherbage annuel des périodiques dont la conservation est de trois ans plus l'année en cours, exception faite de certains périodiques aux données moins périssables.

Considérant que pour accomplir ce désherbage, ainsi que réparer des documents, il paraît opportun d'installer une fermeture d'été annuelle.

Considérant que dans le cadre d'une fermeture estivale, il convient d'ajuster les conditions de prêt des usagers pour la période du Vendredi 1^{er} juillet au Mercredi 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de poursuivre et affiner le désherbage chaque été sur une périodicité minimale de 3 ans afin de réguler correctement l'engorgement passé des collections.

RECONDUIT l'action de désherbage, pour l'été 2011, lors des semaines 31 et 32 (du mardi 02 août au samedi 13 août 2011) ; avec comme missions prioritaires : le nouveau désherbage d'une partie des collections en accès direct avec mise en magasin (accent porté sur les documentaires) et désherbage annuel des périodiques (pour une gestion rigoureuse des collections, il a été convenu que les périodiques seraient conservés 3 ans plus l'année en cours, exception faite de certains périodiques aux données moins périssables).

APPROUVE une fermeture d'été annuelle de 15 jours (les deux premières semaines d'août), afin de procéder plus justement et plus rigoureusement à des tâches de service interne. Les activités prévues pendant ces deux semaines sont les suivantes : désherbage précité en priorité, et réparation de documents.

APPROUVE l'ajustement des conditions de prêt des usagers pour la période du Vendredi 1^{er} juillet au Mercredi 31 août 2011, avec :

- Un délai de prêt courant jusqu'au 31 août (contre 3 semaines habituellement)
- Un prêt de documents doublé hors nouveautés (6 livres + 6 revues au lieu de 3 livres et 3 revues).

30 – 28 Juillet 2011

**REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE
OPERATION DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (ORCA)**

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le cabinet AID OBSERVATOIRE est retenu pour réaliser l'étude préalable de l'ORCA pour un montant de 31 630.20 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Rollet, M. Roquefort) et 4 abstentions (Mmes
Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier),**

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de la DIRRECTE, du Conseil Régional et du Conseil Général.

31 – 28 Juillet 2011

**FETE DES FRUITS – MANIFESTATION 2011 – PARTICIPATION POUR
OCCUPATION D'UN STAND**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Fête des Fruits 2011, la tarification pour occupation d'un stand sera établie en fonction de catégories professionnelles locales ou extérieures, du linéaire du stand et de la situation géographique du stand sous chapiteau ou plein air.

Le maire propose ainsi la tarification suivante :

- **Les artisans d'art :**

Sous chapiteau :

- 70€ les 3 mètres linéaires
- 100€ les 6 mètres linéaires

En extérieur :

- 35€ les 3 mètres linéaires
- 50€ les 6 mètres linéaires

- **Les exposants locaux :**

Sous chapiteau

- 30€ les 3 mètres linéaires
- 60 € les 6 mètres linéaires

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la tarification proposée

AUTORISE le maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations courant du mois de septembre 2011.

QUESTIONS DIVERSES :

ZONE DU LUC :

Monsieur Benech : vue la remise en cause du CDEC par le Tribunal Administratif concernant la zone commerciale du Luc. Que comptez-vous faire ?

Monsieur Le Maire : a lu avec curiosité, ce que ce groupe a communiqué à La Dépêche et au Petit Journal, notamment sur le fait que Monsieur Le Maire se soit rendu seul à Paris.

La majorité pense que M. Benech a été une marionnette et a été manipulé.

Mais Monsieur Le Maire est d'autant plus étonné que M. Benech n'a pas cherché à écrire que le problème vient de Castelsarrasin : refus de la TPU, grandes surfaces sont implantées à Castelsarrasin mais pas à Fleury mais en limite....

Donc face à tout cela, Moissac a fait sa propre zone commerciale, et coûte que coûte elle la fera.

Ce n'est pas le Tribunal Administratif qui a remis en cause la CDAC, mais la CNAC. Nous avons fait un mémoire. La CNAC a cassé la décision de la CDAC.

A ce jour, nous n'avons pas le rapport de la CNAC, donc nous ne savons pas sur quelle base cette décision a été rendue. Mais d'ores et déjà, un travail est engagé pour faire la zone car Moissac aura sa zone.

Pour des raisons que l'on ignore encore, la CNAC a retoqué la décision de la CDAC (qui avait été votée à 7 voix sur 8), mais nous travaillons dès aujourd'hui à ce que cette zone commerciale soit étouffée.

Si les grandes enseignes avaient été à Fleury, elles auraient payé les équipements structurants (Carrefour a payé).

Monsieur Benech : a dénoncé tout ce qui était à dénoncer. Il a toujours défendu la Zone du Luc, mais elle n'avance pas assez vite. Quant au fait qu'il ait parlé que Monsieur Le Maire soit allé seul à Paris, ce n'est pas du fait de ce groupe mais de gens concernés de la Zone du Luc.

Monsieur Le Maire : confirme que, certes, il s'est rendu seul à Paris, mais le dossier avait été monté ici par le Directeur des Services Techniques, la chef de service urbanisme et une avocate.

Monsieur Benech : fait remarquer que si le dossier avait été si bien ficelé, il n'aurait pas été cassé si vite, s'il n'avait pas été une coquille vide.

Monsieur Roquefort : tout le Conseil Municipal s'accorde pour dire que cette zone commerciale est indispensable.

Monsieur Benech : précise que quand ce groupe « Le Rassemblement pour Moissac » écrit un article, il le fait passer automatiquement au Petit Journal et à La Dépêche. Le Petit Journal fait toujours paraître ; La Dépêche que de temps en temps ; alors effectivement peut être que La Dépêche ne fait paraître que quand ça fait mal mais ce n'est pas un choix du groupe « Le Rassemblement pour Moissac ».

L'HÔPITAL :

Monsieur Le Maire informe que l'ARS a renouvelé l'autorisation du plateau chirurgical pour 5 ans. Il y a, avec l'ARS, un rapport de force qui n'est pas facile, même si l'ARS est consciente que la population est très attachée à l'hôpital. L'ARS est prudente, car politiquement, nous sommes à quelques mois des élections présidentielles ; et elle ne peut pas se permettre une montée d'opposition contre la politique de la santé.

BAC 2011 :

Monsieur Choukoud : La Municipalité invite, le 27 août, tous les bacheliers à partager le verre de l'Amitié.

Les résultats sont excellents au Lycée François Mitterrand : seulement quatre élèves n'ont pas eu le bac sur 98 élèves qui l'ont présenté (taux de réussite : 96 %).

Le nombre de mentions augmente. Deux élèves ont les meilleures notes du département sur mention Très Bien. 43 % de mentions sur le nombre d'élèves présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2011

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie <i>Représentée par Mme MARTY MOTHES</i>	EMPOCIELLO Guy-Michel <i>Représenté par M. GUILLAMAT</i>
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène	REDON Bernard <i>Représenté par M. MOTHES</i>
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe ABSENT	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle <i>Représentée par M. ROUX</i>	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader <i>Représenté par M. BOUSQUET</i>	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard	ROQUEFORT Guy ABSENT	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice ABSENT